

# ASSURANCE REVENU GARANTI

## Document d'information sur le produit d'assurance

AG Insurance

Assurance Revenu Garanti

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Revenu Garanti visant la protection des revenus, la couverture du chiffre d'affaires de la société (uniquement pour les dirigeants d'entreprise indépendants) ou la couverture d'un crédit (uniquement pour les dirigeants d'entreprise indépendants) est une assurance contre l'incapacité de travail qui garantit à l'assuré et/ou au preneur le versement d'une rente mensuelle en cas d'incapacité de travail consécutive à une maladie et/ou un accident. La rente versée équivaut à la rente précisée dans les conditions particulières multipliée par le pourcentage d'incapacité de travail. Le degré d'incapacité de travail est assimilé à 100 % dès qu'il s'élève au moins à 66 %.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Il existe 3 produits d'assurance qui couvrent chacun un besoin spécifique en cas d'incapacité de travail de l'assuré à la suite d'une maladie et/ou d'un accident :

- ✓ le revenu de l'assuré
- ✓ le chiffre d'affaires de la société
- ✓ les remboursements d'un crédit d'investissement, d'un crédit-logement ou d'un crédit à la consommation



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ invalidité purement physiologique consécutive à une maladie et/ou un accident

incapacité de travail consécutive à :

- ✗ une tentative de suicide
- ✗ une affection préexistante
- ✗ un acte intentionnel ou un comportement inconsidéré
- ✗ la participation volontaire à des crimes, délits, rixes, paris ou défis
- ✗ la pratique professionnelle d'un sport, même s'il s'agit d'une activité accessoire
- ✗ l'alcoolisme, un état d'ivresse, une intoxication alcoolique ou la toxicomanie
- ✗ une opération de chirurgie esthétique
- ✗ le repos de maternité légal ou réglementaire



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

! Le délai de carence doit être écoulé pour que le bénéficiaire ait droit aux prestations.

! Le degré de l'incapacité de travail doit être d'au moins 25 %.

! L'incapacité de travail consécutive à des affections psychiques, subjectives ou nerveuses n'est pas couverte, sauf si elles ont été diagnostiquées sur base de symptômes organiques.

# ASSURANCE REVENU GARANTI

## Document d'information sur le produit d'assurance

AG Insurance

Assurance Revenu Garanti

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079



### Où suis-je couvert ?

L'assurance vaut dans le monde entier, pour autant que l'assuré ait sa résidence habituelle en Belgique.



### Quelles sont mes obligations ?

- Tous les renseignements et toutes les circonstances connues du preneur d'assurance ou de l'assuré et dont il est raisonnable de penser qu'ils constituent des éléments qui influencent l'appréciation du risque doivent être communiqués à la souscription de l'assurance.
- La prime doit être payée.
- Toute modification ou cessation des activités professionnelles, ainsi que tout changement de statut social et des revenus professionnels de l'assuré pendant la durée du contrat doivent être communiqués dans un délai de 30 jours.
- Le déplacement à l'étranger du lieu de résidence habituel de l'assuré doit être communiqué.
- Tous les accidents ou toutes les maladies donnant lieu à une incapacité de travail doivent être déclarés à l'assureur dans un délai de 30 jours.
- En cas de sinistre, tous les renseignements relatifs à l'état de santé de l'assuré doivent être communiqués au médecin-conseil d'AG Insurance dans un délai de 30 jours. Les mesures nécessaires doivent être prises pour permettre aux médecins désignés par AG Insurance de procéder à tout moment à des examens médicaux en Belgique.
- Toute modification du degré ou de la durée de l'incapacité ainsi que toute reprise totale ou partielle de ses activités professionnelles par l'assuré doivent être communiquées dans un délai de 8 jours.



### Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime peut être payée mensuellement ou annuellement. Si la prime est payée mensuellement, une domiciliation est obligatoire.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie entre en vigueur à la date mentionnée dans les conditions particulières, mais pas avant le paiement de la première prime ou du premier versement périodique de la prime, ni avant la réception par l'assureur de la police signée par le preneur. La garantie prend fin au terme précisé dans les conditions particulières ou au décès de l'assuré. La couverture prend immédiatement fin en cas de décès ou de départ à la pension de l'assuré, ou de cessation du paiement de la prime.



### Comment puis-je annuler le contrat ?

Le preneur peut résilier le contrat à tout moment. La résiliation du contrat se fait par lettre recommandée à la poste. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai d'un mois prenant cours le lendemain du dépôt de la lettre recommandée à la poste.

